

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

Dossier: PVM/YD/2170440/lv

Répertoire : 77.376

"Anheuser-Busch InBev"

société anonyme faisant ou ayant fait publiquement un appel à l'épargne
à 1000 Bruxelles, Grand-Place 1

Numéro d'entreprise 0417.497.106 Registre des personnes morales numéro Bruxelles

AUTORISATION CAPITAL AUTORISE

--

APPROBATION COMPTES ANNUELS

--

DECHARGES

--

NOMINATION ADMINISTRATEURS

--

POLITIQUE DE REMUNERATION ET RAPPORT DE REMUNERATION

--

APPROBATION REMUNERATION ADMINISTRATEURS

Ce jour, le vingt-six avril deux mille dix-sept.

A 1030 Schaerbeek, Boulevard Auguste Reyers 80, BluePoint Brussels.

Devant moi, Maître **Peter VAN MELKEBEKE**, notaire associé à Bruxelles.

S'EST REUNIE

l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de la société anonyme faisant ou ayant fait publiquement un appel à l'épargne "**Anheuser-Busch InBev**", ayant son siège à 1000 Bruxelles, Grand-Place 1, ci-après dénommée la "*Société*" ou "*AB InBev*".

IDENTIFICATION DE LA SOCIETE

La Société a été constituée sous la dénomination "Newbelco" suivant acte reçu par Maître Peter Van Melkebeke, notaire à Bruxelles, le 3 mars 2016, publié aux Annexes du Moniteur Belge du 8 mars suivant, sous les numéros 16305365 et 16305366, et rectifié par acte reçu par Maître Tim Carnewal, notaire à Bruxelles, le 20 juin 2016, publié aux Annexes du Moniteur Belge du 4 juillet suivant, sous le numéro 16092438.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Tim Carnewal, notaire à Bruxelles, le 10 octobre 2016, publié aux Annexes du Moniteur belge du 21 octobre suivant, sous les numéros 16145578 et 16145579 d'une part, et 16145643 et 16145644 d'autre part.

La Société est immatriculée au registre des personnes morales sous le numéro 0417.497.106.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLEE - COMPOSITION DU BUREAU

La séance est ouverte à 11 heures 7 minutes sous la présidence de Monsieur Olivier Christian Georges Goudet, domicilié à 6824 Melody Lane, Bethesda, Maryland 20817, États-Unis d'Amérique.



Langue de travail

Le président signale que le néerlandais et le français seront, conformément à la loi, les langues de travail officielles de l'assemblée. Il invite les personnes qui ne pratiquent aucune de ces deux langues à s'exprimer en anglais.

Composition du bureau

Le président indique qu'il a, conformément à l'article 36 des statuts, constitué le bureau de l'assemblée ce jour, avant l'ouverture de la séance, en procédant aux désignations suivantes :

- Madame Sabine Chalmers, *Chief Legal Officer*, a été désignée en qualité de secrétaire de l'assemblée;

- Monsieur Guido De Decker;

- Monsieur Jean Didier Schmitz,

ont été désignés en qualité de scrutateurs.

VÉRIFICATIONS FAITES PAR LE BUREAU - PRÉSENCES

Le président fait rapport à l'assemblée sur les constatations et vérifications qu'a opérées le bureau, au cours et à l'issue des formalités d'enregistrement des participants, en vue de la constitution de l'assemblée :

1. Convocation des titulaires de titres

Avant l'ouverture de la séance, les justificatifs des avis de convocation, parus au *Moniteur belge* et dans la presse ont été remis au bureau. Le bureau a constaté que les dates de parution des avis sont les suivantes :

- le 24 mars 2017 au *Moniteur belge*;

- le 24 mars 2017 dans *De Tijd* (néerlandais), et *L'Echo* (français).

Le texte de la convocation, ainsi que les modèles de procuration et de vote par correspondance, ont par ailleurs été mis à la disposition des actionnaires sur le site web de la Société (www.ab-inbev.com) à partir du 24 mars 2017. Une communication a été envoyée aux différents bureaux de presse afin d'assurer la distribution internationale.

Le bureau a également constaté, en prenant connaissance de la copie des lettres envoyées, qu'une convocation a été envoyée par lettre missive aux titulaires de titres nominatifs tels que visés à l'article 120 et l'article 533 du Code des sociétés, ainsi qu'aux Administrateurs et au commissaire.

2. Vérification des pouvoirs des participants à l'assemblée

Concernant la participation à cette assemblée générale, le bureau a vérifié si l'article 33 des statuts a été respecté, ce qui moi, notaire, a été confirmé par le bureau; les différentes pièces à l'appui ainsi que les procurations originales seront conservées dans les archives de la Société.

3. Liste des présences

Une liste des présences a été établie. Cette liste a été signée par chacun des actionnaires ou mandataires d'actionnaires présents.

Cette liste est complétée par une liste des actionnaires qui ont voté par correspondance conformément à l'article 35 des statuts.

Une liste distincte a été établie pour les titulaires d'autres titres nominatifs, qui assistent à l'assemblée en personne ou par mandataire.

4. Vérification du quorum de présences

Le bureau a constaté qu'il résulte de la liste des présences que les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée détiennent 1.498.996.684 Actions, sur un total de deux milliards dix-neuf millions deux cent quarante et un mille neuf cent septante-trois (2.019.241.973) Actions émises par la Société.



La Société détient cependant quatre-vingt-cinq millions cinq cent quarante mille trois cent nonante-deux (85.540.392) Actions propres, de sorte que les droits de vote afférents à ces Actions sont suspendus et que pour la détermination des conditions de présence et de majorité à observer dans l'assemblée générale, il n'est pas tenu compte de ces Actions, conformément à l'article 622, §1 *juncto* l'article 543,2° du Code des sociétés. Dès lors, il ne doit qu'être tenu compte d'un total d'un milliard neuf cent trente-trois millions sept cent un mille cinq cent quatre-vingt-un (1.933.701.581) Actions émises par la Société.

Par conséquent le bureau a constaté que l'assemblée peut valablement délibérer sur les points à l'ordre du jour.

5. Tiers présents à l'assemblée

Outre les personnes précitées, entre autres les personnes suivantes assistent également à l'assemblée:

- Monsieur Carlos Brito, *Chief Executive Officer*;
- Monsieur Felipe Dutra, *Chief Finance and Technology Officer*;
- Monsieur Joël Brehmen, représentant de Deloitte Réviseurs d'Entreprises, commissaire de la Société;
- quelques représentants de la presse; et
- quelques employés de la Société et des entreprises qui ont été engagées par la Société afin d'accomplir des tâches de logistique pour cette assemblée.

Le président invite ensuite l'assemblée à constater la validité de sa composition.

Le président demande ensuite à l'assemblée s'il y a des observations à faire.

Puisqu'il n'y a pas d'observations, le bureau constate que par assentiment unanime, l'assemblée se reconnaît valablement constituée pour délibérer sur les points à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

Le président rappelle que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant :

A. DÉCISIONS QUI PEUVENT ÊTRE VALABLEMENT ADOPTÉES SI LES ACTIONNAIRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS À L'ASSEMBLÉE REPRÉSENTENT AU MOINS LA MOITIÉ DU CAPITAL, MOYENNANT L'APPROBATION PAR 75% DES VOTES AU MOINS

1. Capital autorisé

(a) Rapport spécial du Conseil d'Administration sur le capital autorisé, rédigé conformément à l'article 604 du Code des sociétés.

(b) *Proposition de décision*: accorder au Conseil d'Administration, pour une période de cinq ans à partir de la date de publication de cette modification aux statuts aux Annexes du Moniteur Belge, l'autorisation d'augmenter le capital en une ou plusieurs opérations par l'émission d'un nombre d'actions ou d'instruments financiers donnant droit à un nombre d'actions ne représentant pas plus de 3% des actions existantes au 26 avril 2017 ; et en conséquence, modifier l'article 11.1 des statuts de la Société comme suit :

"11.1 Le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital de la Société, en une ou plusieurs fois, par l'émission d'un nombre d'Actions, ou d'instruments financiers donnant droit à des Actions, qui ne représenteront pas plus de 3% des Actions existantes au 26 avril 2017 (le montant obtenu sera, pour autant que de besoin, arrondi vers le bas afin d'obtenir un nombre entier d'Actions), étant entendu que, conformément à l'article 603, premier alinéa, du Code des sociétés, ceci ne peut aboutir à une augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, d'un montant supérieur au montant du capital social existant au 26 avril 2017.



La ou les augmentation(s) du capital décidée(s) en vertu de cette autorisation peuvent être effectuées par apport en espèces ou en nature, le cas échéant incluant une prime d'émission indisponible, dont le Conseil d'Administration fixera le montant, et par la création d'Actions nouvelles conférant les droits que le Conseil d'Administration déterminera.

La ou les augmentation(s) du capital peuvent aussi être effectuées par incorporation des réserves, même indisponibles, ou d'une prime d'émission, avec ou sans création d'Actions nouvelles.

Cette autorisation est conférée au Conseil d'Administration pour une durée de cinq ans prenant cours à dater de la publication de la modification des Statuts décidée par l'Assemblée Générale extraordinaire des Actionnaires du 26 avril 2017. Elle peut être renouvelée une ou plusieurs fois conformément aux dispositions légales applicables."

B. DÉCISIONS QUI PEUVENT ÊTRE VALABLEMENT ADOPTÉES INDÉPENDAMMENT DU MONTANT DU CAPITAL REPRÉSENTÉ PAR LES ACTIONNAIRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS À L'ASSEMBLÉE, MOYENNANT L'APPROBATION PAR LA MAJORITÉ DES VOTES AU MOINS

B.1 Décisions concernant l'ancienne Anheuser-Busch InBev SA/NV

1. Rapport de gestion concernant l'ancienne Anheuser-Busch InBev SA/NV (l'« Ancienne AB InBev ») relatif à l'exercice social ayant débuté le 1^{er} janvier 2016 et clôturé le 10 octobre 2016 lors de l'absorption de l'Ancienne AB InBev par la Société.

2. Rapport du commissaire concernant l'Ancienne AB InBev relatif à l'exercice social ayant débuté le 1^{er} janvier 2016 et clôturé le 10 octobre 2016 lors de l'absorption de l'Ancienne AB InBev par la Société.

3. Approbation des comptes de l'Ancienne AB InBev relatifs à l'exercice social ayant débuté le 1^{er} janvier 2016 et clôturé le 10 octobre 2016 lors de l'absorption de l'Ancienne AB InBev par la Société.

Proposition de décision: approuver, conformément à l'article 704, alinéa 2 du Code des sociétés, les comptes annuels de l'Ancienne AB InBev relatifs à l'exercice social ayant débuté le 1^{er} janvier 2016 et clôturé le 10 octobre 2016 lors de l'absorption de l'Ancienne AB InBev par la Société. Le bénéfice reporté de l'Ancienne AB InBev s'élevait à 23.388.725.195 euros à la fin de l'exercice social et a été transféré à la Société le 10 octobre 2016 lors de l'absorption de l'Ancienne AB InBev par la Société.

4. Décharge aux administrateurs de l'Ancienne AB InBev

Proposition de décision: accorder la décharge aux administrateurs de l'Ancienne AB InBev de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de leur mandat pendant l'exercice social ayant débuté le 1^{er} janvier 2016 et clôturé le 10 octobre 2016 lors de l'absorption de l'Ancienne AB InBev par la Société.

5. Décharge au commissaire de l'Ancienne AB InBev

Proposition de décision: accorder la décharge au commissaire de l'Ancienne AB InBev de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de son mandat pendant l'exercice social ayant débuté le 1^{er} janvier 2016 et clôturé le 10 octobre 2016 lors de l'absorption de l'Ancienne AB InBev par la Société.



B.2 Décisions concernant la Société

6. **Rapport de gestion** du Conseil d'Administration relatif à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2016.

7. **Rapport du commissaire** relatif à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2016.

8. **Communication des comptes annuels consolidés** relatifs à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2016, ainsi que du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du commissaire sur les comptes annuels consolidés.

9. Approbation des comptes annuels

Proposition de décision: approuver les comptes annuels relatifs à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2016, en ce compris l'affectation suivante du résultat:

		<u>milliers EUR</u>
Bénéfice de l'exercice social :	+	-779.560
Bénéfice reporté (avant la fusion) :	+	23.388.725
Résultat à affecter :	=	22.609.165
Prélèvement sur les réserves :	+	0
Déduction pour la constitution de la réserve indisponible :	-	237.968
Dividende brut pour les actions (*) :	-	6.954.596
Solde du bénéfice reporté :	=	15.416.601

(*) Ceci représente un dividende brut pour 2016 de 3,60 euros par action.

Prenant en considération le dividende intérimaire brut de 1,60 euros par action payé en novembre 2016, un solde brut de 2,00 euros sera payable à partir du 4 mai 2017 (Johannesburg Stock Exchange: 8 mai 2017), à savoir un solde de dividende net de précompte mobilier belge de 1,40 euros par action (dans l'hypothèse où le précompte mobilier belge est de 30%) et de 2,00 euros par action (en cas d'exemption du précompte mobilier belge).

Ce montant brut de dividende (et par conséquent le solde de dividende) peut fluctuer en fonction de possibles changements du nombre d'actions propres détenues par la Société à la date de paiement du dividende.

10. Décharge aux administrateurs

Proposition de décision: accorder la décharge aux Administrateurs de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de leur mandat pendant l'exercice social clôturé le 31 décembre 2016.

11. Décharge au commissaire

Proposition de décision: accorder la décharge au commissaire de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de son mandat pendant l'exercice social clôturé le 31 décembre 2016.

12. Nomination d'administrateurs

- a. *Proposition de décision:* sur proposition des Actionnaires Restreints, renouveler la nomination en tant qu'Administrateur d'Actions Restreintes de **M. Martin J. Barrington**, pour une période d'un an prenant fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui devra statuer sur l'approbation des comptes de l'exercice 2017.
- b. *Proposition de décision:* sur proposition des Actionnaires Restreints, renouveler la nomination en tant qu'Administrateur d'Actions Restreintes de **M. William F. Gifford, Jr.**, pour une période d'un an prenant fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui devra statuer sur l'approbation des comptes de l'exercice 2017.
- c. *Proposition de décision:* sur proposition des Actionnaires Restreints, renouveler la nomination en tant qu'Administrateur d'Actions Restreintes de **M. Alejandro Santo Domingo Dávila**, pour une période d'un an prenant fin à l'issue de l'assemblée

générale des actionnaires qui devra statuer sur l'approbation des comptes de l'exercice 2017.

13. Rémunération

a. Politique de rémunération et rapport de rémunération de la Société

Proposition de décision: approuver le rapport de rémunération pour l'exercice 2016 tel que repris dans le rapport annuel 2016, en ce compris la politique de rémunération des dirigeants. Le rapport annuel et le rapport de rémunération pour l'année 2016 contenant la politique de rémunération des dirigeants peuvent être consultés comme indiqué à la fin de la présente convocation.

b. Confirmation de la rémunération fixe des Administrateurs

Proposition de décision: confirmer que la rémunération fixe des Administrateurs de la Société établie par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société du 28 septembre 2016 s'applique à tous les Administrateurs de la Société. La rémunération fixe s'élève à 75.000 euros sur une base annuelle, basée sur dix réunions physiques du Conseil d'Administration par an. A cette rémunération s'ajoute un montant de 1.500 euros pour chaque réunion physique supplémentaire et pour chaque réunion d'un comité du Conseil d'Administration. La rémunération du Président du Conseil d'Administration équivaut au double de celle des autres Administrateurs. Le président du Comité d'Audit reçoit une rémunération 70% plus élevée que celle des autres Administrateurs.

c. Options sur actions des Administrateurs

Proposition de décision: octroyer et, conformément à l'article 554, 7^{ème} alinéa du Code des sociétés, approuver de manière expresse l'octroi de 15.000 options sur actions à chacun des Administrateurs actuels de la Société, étant tous des Administrateurs non-exécutifs, pour l'accomplissement de leur mandat pendant l'exercice social 2016. Toutefois, le nombre d'options sur actions octroyé au Président du Comité d'Audit s'élève à 25.500 et celui attribué au Président du Conseil d'Administration s'élève à 30.000.

Les caractéristiques principales de ces options sur actions peuvent être résumées comme suit : chaque option sur actions confère le droit d'acheter une Action Ordinaire existante de la Société, donnant les mêmes droits (y compris le droit à un dividende) que les autres Actions Ordinaires existantes. Chaque option sur actions est attribuée gratuitement. Son prix d'exercice équivaut au prix de clôture des Actions Ordinaires de la Société sur Euronext Brussels à la date du 25 avril 2017. Toutes les options sur actions ont un terme de dix ans à partir de leur octroi et deviennent exerçables cinq ans après leur octroi. A la fin du terme de dix ans, les options sur actions qui n'auront pas été exercées deviendront automatiquement nulles et sans objet.

C. POUVOIRS

1. Dépôts

Proposition de décision: sans préjudice d'autres délégations de pouvoirs dans la mesure applicable, délégation de pouvoirs à Benoît Loore, VP Corporate Governance, et Jan Vandermeersch, Global Legal Director Corporate, chacun avec le pouvoir d'agir seul et avec faculté de substitution, pour (i) la coordination des statuts résultant de la modification faisant l'objet de l'approbation de la première décision ci-dessus, la signature des statuts coordonnés et leur dépôt au greffe du Tribunal de



Commerce de Bruxelles, et (ii) tous autres dépôt et formalités de publication relatives aux décisions qui précèdent.

EXPOSES PAR MONSIEUR CARLOS BRITO
ET PAR MONSIEUR OLIVIER GOUDET

Ensuite Monsieur Carlos Brito donne un exposé explicatif concernant les résultats financiers consolidés de la Société pour 2016 tels que ceux-ci ont été publiés dans le rapport annuel de la Société et les initiatives de la Société en 2016 en matière de responsabilité sociétale ("*Corporate Social Responsibility*"). À l'issue de cet exposé, Monsieur Olivier Goudet commente le rapport de rémunération 2016 qui est inclus dans le Rapport Annuel 2016 et qui est soumis à l'approbation de la présente assemblée.

Le contenu détaillé de ces exposés n'est pas repris au présent procès-verbal.

QUESTIONS

Le président expose qu'aucun actionnaire a fait usage de la possibilité de soumettre des questions par écrit à la Société préalablement à l'assemblée à propos de sujets figurant à l'ordre du jour, conformément à l'article 540 du Code des sociétés.

Le président invite ensuite les participants qui le souhaitent à poser les questions que les points figurant à l'ordre du jour appelleraient de leur part.

La session des questions donne lieu à plusieurs interventions. Il a été répondu aux questions par le président et/ou Monsieur Carlos Brito.

Le président propose dès lors la clôture des débats.

MODALITES DU SCRUTIN

Le président invite ensuite les actionnaires à passer au vote sur chacune des propositions de décision qui figurent à l'ordre du jour.

Il rappelle que chaque action donne droit à une voix et que seuls les actionnaires et les mandataires d'actionnaires peuvent prendre part au vote.

Le président rappelle également que:

- la proposition de décision relative au capital autorisé peut être valablement adoptée si les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée représentent au moins la moitié du capital, moyennant l'approbation par 75% des votes au moins, conformément à l'article 37.3 des statuts de la Société *juncto* l'article 603 et 558 du Code des sociétés; et

- les autres propositions de décision peuvent être valablement adoptées indépendamment du montant du capital représenté par les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée, moyennant l'approbation par la majorité des votes au moins, conformément à l'article 37.3 des statuts de la Société.

Le président signale que le scrutin se fera au moyen d'un système de vote électronique. La fiabilité de ce système a été vérifiée par la division d'audit interne de la Société.

Le président indique que le sens du vote des actionnaires qui ont voté par correspondance a déjà été introduit dans la base de données de ce système électronique et que ces votes seront ajoutés aux votes exprimés en séance. Les totaux exacts des votes par correspondance et des votes à la séance, sont repris dans le procès-verbal.

Le président passe ensuite la parole à Monsieur Benoît Loore, qui explique, à l'aide de photos projetées sur écran, la manière dont les votes pourront être exprimés au moyen du système électronique. Monsieur Benoît Loore procède notamment avec les participants à un vote-test.



DELIBERATION - RESOLUTIONS

Le président soumet ensuite au vote des actionnaires chacune des propositions des décisions qui figurent à l'ordre du jour.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
--

PREMIERE RESOLUTION : Capital autorisé.Prise de connaissance du rapport

L'assemblée dispense le président de donner lecture du rapport spécial du Conseil d'Administration sur le capital autorisé, rédigé conformément à l'article 604 du Code des sociétés, relatif aux circonstances spécifiques dans lesquelles le Conseil d'Administration pourra utiliser le capital autorisé et les objectifs qu'il poursuivra.

Un exemplaire de ce rapport est remis au notaire en vue de la conservation de ce rapport dans son dossier.

Renouvellement de l'autorisation

Le président soumet à l'assemblée la proposition d'accorder au Conseil d'Administration, pour une période de cinq ans à partir de la date de publication de cette modification aux statuts aux Annexes du Moniteur Belge, l'autorisation d'augmenter le capital en une ou plusieurs opérations par l'émission d'un nombre d'actions ou d'instruments financiers donnant droit à un nombre d'actions ne représentant pas plus de 3% des actions existantes au 26 avril 2017.

En conséquence, le président soumet à l'assemblée la proposition de modifier l'article 11.1 des statuts de la Société comme suit :

"11.1 Le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital de la Société, en une ou plusieurs fois, par l'émission d'un nombre d'Actions, ou d'instruments financiers donnant droit à des Actions, qui ne représenteront pas plus de 3% des Actions existantes au 26 avril 2017 (le montant obtenu sera, pour autant que de besoin, arrondi vers le bas afin d'obtenir un nombre entier d'Actions), étant entendu que, conformément à l'article 603, premier alinéa, du Code des sociétés, ceci ne peut aboutir à une augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, d'un montant supérieur au montant du capital social existant au 26 avril 2017.

La ou les augmentation(s) du capital décidée(s) en vertu de cette autorisation peuvent être effectuées par apport en espèces ou en nature, le cas échéant incluant une prime d'émission indisponible, dont le Conseil d'Administration fixera le montant, et par la création d'Actions nouvelles conférant les droits que le Conseil d'Administration déterminera.

La ou les augmentation(s) du capital peuvent aussi être effectuées par incorporation des réserves, même indisponibles, ou d'une prime d'émission, avec ou sans création d'Actions nouvelles.

Cette autorisation est conférée au Conseil d'Administration pour une durée de cinq ans prenant cours à dater de la publication de la modification des Statuts décidée par l'Assemblée Générale extraordinaire des Actionnaires du 26 avril 2017. Elle peut être renouvelée une ou plusieurs fois conformément aux dispositions légales applicables."

Si cette autorisation est accordée, le Conseil d'Administration pourra augmenter le capital de la Société dans les conditions et circonstances prévues dans le rapport spécial rédigé conformément à l'article 604 du Code des sociétés, y compris le cas échéant en limitant ou supprimant le droit de préférence.

Vote:

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

1/ Nombre d'Actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés :

1.498.996.684

2/ Proportion du capital social représentée par ces votes : 74,24%



3/ Nombre total de votes valablement exprimés : 1.498.992.682
dont

POUR	1.486.958.701
CONTRE	11.316.288
ABSTENTION	717.693

La résolution a dès lors été acceptée.

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PRISE DE CONNAISSANCE DES RAPPORTS

Le président demande l'approbation de l'assemblée d'acter dans le procès-verbal qu'il est dispensé de donner lecture des documents énumérés ci-après dont les actionnaires ont pris suffisamment connaissance :

-- concernant l'Ancienne AB InBev

1/ Le rapport du Conseil d'Administration concernant l'Ancienne AB InBev relatif à l'exercice social ayant débuté le 1^{er} janvier 2016 et clôturé le 10 octobre 2016 lors de l'absorption de l'Ancienne AB InBev par la Société.

2/ Le rapport du commissaire concernant l'Ancienne AB InBev relatif à l'exercice social ayant débuté le 1^{er} janvier 2016 et clôturé le 10 octobre 2016 lors de l'absorption de l'Ancienne AB InBev par la Société.

3/ Les comptes de l'Ancienne AB InBev relatifs à l'exercice social ayant débuté le 1^{er} janvier 2016 et clôturé le 10 octobre 2016 lors de l'absorption de l'Ancienne AB InBev par la Société.

-- concernant la Société

1/ Le rapport du Conseil d'Administration relatif à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2016.

2/ Le rapport du commissaire relatif à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2016.

3/ Les comptes annuels consolidés relatifs à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2016.

4/ Les comptes annuels relatifs à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2016.

DEUXIEME RESOLUTION : Approbation des comptes de l'Ancienne AB InBev.

Le président soumet à l'assemblée la proposition d'approuver, conformément à l'article 704, alinéa 2 du Code des sociétés, les comptes annuels de l'Ancienne AB InBev relatifs à l'exercice social ayant débuté le 1^{er} janvier 2016 et clôturé le 10 octobre 2016 lors de l'absorption de l'Ancienne AB InBev par la Société. Le bénéfice reporté de l'Ancienne AB InBev s'élevait à 23.388.725.195 euros à la fin de l'exercice social et a été transféré à la Société le 10 octobre 2016 lors de l'absorption de l'Ancienne AB InBev par la Société.

Vote:

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

1/ Nombre d'Actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés :

1.498.996.684

2/ Proportion du capital social représentée par ces votes : 74,24

3/ Nombre total de votes valablement exprimés : 1.498.992.687

dont



POUR	1.498.091.675
CONTRE	494.327
ABSTENTION	406.685

La résolution a dès lors été acceptée.

TROISIEME RESOLUTION : Décharge aux administrateurs de l'Ancienne AB InBev.

Le président soumet à l'assemblée la proposition d'accorder la décharge aux administrateurs de l'Ancienne AB InBev de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de leur mandat pendant l'exercice social ayant débuté le 1^{er} janvier 2016 et clôturé le 10 octobre 2016 lors de l'absorption de l'Ancienne AB InBev par la Société.

Vote:

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

- 1/ Nombre d'Actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés :
1.498.996.684
- 2/ Proportion du capital social représentée par ces votes : 74,24%
- 3/ Nombre total de votes valablement exprimés : 1.498.992.637
dont

POUR	1.492.901.241
CONTRE	4.021.213
ABSTENTION	2.079.183

La résolution a dès lors été acceptée.

QUATRIEME RESOLUTION : Décharge au commissaire de l'Ancienne AB InBev.

Le président soumet à l'assemblée la proposition d'accorder la décharge au commissaire de l'Ancienne AB InBev de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de son mandat pendant l'exercice social ayant débuté le 1^{er} janvier 2016 et clôturé le 10 octobre 2016 lors de l'absorption de l'Ancienne AB InBev par la Société.

Vote:

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

- 1/ Nombre d'Actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés :
1.498.996.684
- 2/ Proportion du capital social représentée par ces votes : 74,24
- 3/ Nombre total de votes valablement exprimés : 1.498.992.637
dont

POUR	1.493.268.896
CONTRE	3.643.677
ABSTENTION	2.080.064

La résolution a dès lors été acceptée.

CINQUIEME RESOLUTION : Approbation des comptes annuels.

Le président soumet à l'assemblée la proposition d'approuver les comptes annuels relatifs à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2016, en ce compris l'affectation suivante du résultat:

		<u>milliers EUR</u>
Bénéfice de l'exercice social :	+	-779.560
Bénéfice reporté (avant la fusion) :	+	23.388.725



Résultat à affecter :	=	22.609.165
Prélèvement sur les réserves :	+	0
Déduction pour la constitution de la réserve indisponible :	-	237.968
Dividende brut pour les actions (*) :	-	6.948.781
Solde du bénéfice reporté :	=	15.422.416

(*) Ceci représente un dividende brut pour 2016 de 3,60 euros par action.

Prenant en considération le dividende intérimaire brut de 1,60 euros par action payé en novembre 2016, un solde brut de 2,00 euros sera payable à partir du 4 mai 2017 (Johannesburg Stock Exchange: 8 mai 2017), à savoir un solde de dividende net de précompte mobilier belge de 1,40 euros par action (dans l'hypothèse où le précompte mobilier belge est de 30%) et de 2,00 euros par action (en cas d'exemption du précompte mobilier belge).

Vote:

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

- 1/ Nombre d'Actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés :
1.498.996.684
- 2/ Proportion du capital social représentée par ces votes : 74,24
- 3/ Nombre total de votes valablement exprimés : 1.498.992.677
dont

POUR	1.497.703.938
CONTRE	888.314
ABSTENTION	407.425

La résolution a dès lors été acceptée.

SIXIEME RESOLUTION : Décharge aux Administrateurs.

Le président soumet à l'assemblée la proposition d'accorder la décharge aux Administrateurs de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de leur mandat pendant l'exercice social clôturé le 31 décembre 2016.

Vote:

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

- 1/ Nombre d'Actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés :
1.498.996.684
- 2/ Proportion du capital social représentée par ces votes : 74,24
- 3/ Nombre total de votes valablement exprimés : 1.498.990.897
dont

POUR	1.492.861.679
CONTRE	4.042.986
ABSTENTION	2.086.232

La résolution a dès lors été acceptée.

SEPTIEME RESOLUTION : Décharge au commissaire.

Le président soumet à l'assemblée la proposition d'accorder la décharge au commissaire de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de son mandat pendant l'exercice social clôturé le 31 décembre 2016.

Vote:

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

- 1/ Nombre d'Actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés :



1.498.996.684

2/ Proportion du capital social représentée par ces votes : 74,24

3/ Nombre total de votes valablement exprimés : 1.498.990.897
dont

POUR	1.493.335.664
CONTRE	3.672.051
ABSTENTION	1.983.202

La résolution a dès lors été acceptée.

HUITIEME RESOLUTION : Nomination d'Administrateurs.

Le président soumet à l'assemblée la proposition de renouveler la nomination en tant qu'Administrateur d'Actions Restreintes de **M. Martin J. Barrington**, sur proposition des Actionnaires Restreints, pour une période d'un an prenant fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui devra statuer sur l'approbation des comptes de l'exercice 2017

Vote:

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

1/ Nombre d'Actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés :

1.498.996.684

2/ Proportion du capital social représentée par ces votes : 74,24

3/ Nombre total de votes valablement exprimés : 1.498.992.687

dont

POUR	1.300.847.911
CONTRE	180.849.204
ABSTENTION	17.295.572

La résolution a dès lors été acceptée.

NEUVIEME RESOLUTION : Nomination d'Administrateurs.

Le président soumet à l'assemblée la proposition de renouveler la nomination en tant qu'Administrateur d'Actions Restreintes de **M. William F. Gifford, Jr.**, sur proposition des Actionnaires Restreints, pour une période d'un an prenant fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui devra statuer sur l'approbation des comptes de l'exercice 2017.

Vote:

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

1/ Nombre d'Actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés :

1.498.996.684

2/ Proportion du capital social représentée par ces votes : 74,24

3/ Nombre total de votes valablement exprimés : 1.498.992.687

dont

POUR	1.304.041.556
CONTRE	177.655.776
ABSTENTION	17.295.355

La résolution a dès lors été acceptée.



DIXIEME RESOLUTION : Nomination d'Administrateurs.

Le président soumet à l'assemblée la proposition de renouveler la nomination en tant qu'Administrateur d'Actions Restreintes de **M. Alejandro Santo Domingo Dávila**, sur proposition des Actionnaires Restreints, pour une période d'un an prenant fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui devra statuer sur l'approbation des comptes de l'exercice 2017.

Vote:

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

1/ Nombre d'Actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés :

1.498.996.684

2/ Proportion du capital social représentée par ces votes : 74,24

3/ Nombre total de votes valablement exprimés : 1.498.992.687

dont

POUR	1.304.413.658
CONTRE	177.283.847
ABSTENTION	17.295.182

La résolution a dès lors été acceptée.

ONZIEME RESOLUTION : Politique de rémunération et rapport de rémunération de la Société.

Le président soumet à l'assemblée la proposition d'approuver le rapport de rémunération pour l'exercice 2016 tel que repris dans le rapport annuel 2016, en ce compris la politique de rémunération des dirigeants.

Vote:

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

1/ Nombre d'Actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés :

1.498.996.684

2/ Proportion du capital social représentée par ces votes : 74,24

3/ Nombre total de votes valablement exprimés : 1.498.992.637

dont

POUR	1.297.275.376
CONTRE	200.667.172
ABSTENTION	1.050.089

La résolution a dès lors été acceptée.

DOUZIEME RESOLUTION : Confirmation de la rémunération fixe des Administrateurs.

Le président soumet à l'assemblée la proposition de confirmer que la rémunération fixe des Administrateurs de la Société établie par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société du 28 septembre 2016 s'applique à tous les Administrateurs de la Société. La rémunération fixe s'élève à 75.000 euros sur une base annuelle, basée sur dix réunions physiques du Conseil d'Administration par an. A cette rémunération s'ajoute un montant de 1.500 euros pour chaque réunion physique supplémentaire et pour chaque réunion d'un comité du Conseil d'Administration. La rémunération du Président du Conseil d'Administration équivaut au double de celle des autres Administrateurs. Le président du Comité d'Audit reçoit une rémunération 70% plus élevée que celle des autres Administrateurs.

Vote:

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :



- 1/ Nombre d'Actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés :
1.498.996.684
- 2/ Proportion du capital social représentée par ces votes : 74,24
- 3/ Nombre total de votes valablement exprimés : 1.498.992.637
dont

POUR	1.493.912.293
CONTRE	4.179.937
ABSTENTION	900.407

La résolution a dès lors été acceptée.

TREIZIEME RESOLUTION : Options sur actions des Administrateurs.

Le président soumet à l'assemblée la proposition d'octroyer et, conformément à l'article 554, 7^{ème} alinéa du Code des sociétés, approuver de manière expresse l'octroi de 15.000 options sur actions à chacun des Administrateurs actuels de la Société, étant tous des Administrateurs non-exécutifs, pour l'accomplissement de leur mandat pendant l'exercice social 2016. Toutefois, le nombre d'options sur actions octroyé au Président du Comité d'Audit s'élève à 25.500 et celui attribué au Président du Conseil d'Administration s'élève à 30.000.

Les caractéristiques principales de ces options sur actions peuvent être résumées comme suit : chaque option sur actions confère le droit d'acheter une Action Ordinaire existante de la Société, donnant les mêmes droits (y compris le droit à un dividende) que les autres Actions Ordinaires existantes. Chaque option sur actions est attribuée gratuitement. Son prix d'exercice équivaut au prix de clôture des Actions Ordinaires de la Société sur Euronext Brussels à la date du 25 avril 2017. Toutes les options sur actions ont un terme de dix ans à partir de leur octroi et deviennent exerçables cinq ans après leur octroi. A la fin du terme de dix ans, les options sur actions qui n'auront pas été exercées deviendront automatiquement nulles et sans objet.

Vote:

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

- 1/ Nombre d'Actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés :
1.498.996.684
- 2/ Proportion du capital social représentée par ces votes : 74,24
- 3/ Nombre total de votes valablement exprimés : 1.498.990.847
dont

POUR	1.314.818.799
CONTRE	183.260.530
ABSTENTION	911.518

La résolution a dès lors été acceptée.

QUATORZIEME RESOLUTION : Pouvoirs.

Le président soumet à l'assemblée la proposition de délégation de pouvoirs, sans préjudice d'autres délégations de pouvoirs dans la mesure applicable, à Benoît Loore, *VP Corporate Governance*, et Jan Vandermeersch, *Global Legal Director Corporate*, chacun avec le pouvoir d'agir seul et avec faculté de substitution, pour (i) la coordination des statuts résultant de la modification faisant l'objet de l'approbation de la première décision ci-dessus, la signature des statuts coordonnés et leur dépôt au greffe du Tribunal de Commerce de Bruxelles, et (ii) tous autres dépôt et formalités de publication relatives aux décisions qui précèdent.

Vote:



Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

1/ Nombre d'Actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés :

1.498.996.684

2/ Proportion du capital social représentée par ces votes : 74,24

3/ Nombre total de votes valablement exprimés : 1.498.992.685

dont

POUR	1.498.135.393
CONTRE	496.600
ABSTENTION	360.692

La résolution a dès lors été acceptée.

CLOTURE DE LA REUNION

L'assemblée est clôturée à midi 5 minutes.

DROIT D'ECRITURE

Le droit d'écriture s'élève à nonante-cinq euros (95,00 EUR).

IDENTITE

Le notaire confirme le nom, prénoms, date et lieu de naissance et domicile du président et des membres du bureau au vu de leurs cartes d'identité/passeport, ainsi que des actionnaires, le cas échéant leurs représentants, qui ont demandés le notaire soussigné de signer le présent procès-verbal.

DONT PROCES-VERBAL

Dressé date et lieu que dessus.

Après lecture intégrale en partie par le président et en partie par notaire Van Melkebeke, le procès-verbal est signé par les membres du bureau, ainsi que par les actionnaires et les mandataires d'actionnaires qui en expriment le désir, et moi, notaire.

Suivent les signatures.

Délivrée avant enregistrement ;

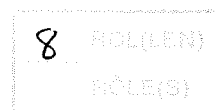
- soit, en application de l'art. 173, 1 bis du Code des Droits d'Enregistrement en vue du dépôt au greffe du tribunal de commerce conformément art. 67 du Code des sociétés;

- soit, en application de la décision administrative d.d. 7 juin 1977, nr. E.E. / 85.234.



Cette expédition est délivrée, avant enregistrement, dans le seul but d'être déposée au Greffe du Tribunal de Commerce.

POUR EXPEDITION CONFORME



[Handwritten signature]